

Listes des organisations syndicales représentatives

➔ **Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (1285) les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :**

- Fédération des structures indépendantes de création artistique (FSICPA) ;
- Les forces musicales (Les Forces Musicales) ; Syndicat des musiques actuelles (SMA) ;
- Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac) ;
- Syndicat national des scènes publiques (SNSP) ;
- Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (PROFEDIM).

Source : **Arrêté du 8 novembre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (1285)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036210060&dateTexte=&categorieLien=id>

➔ **Sont reconnues représentatives les organisations syndicales de salariés suivantes depuis la loi de 2008 : CFDT, CGT, FO, CFE-CGC et CFTC**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019347122&fastPos=2&fastReqId=133874422&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Soit pour la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (1285) les organisations syndicales suivantes :

- Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT)
- Union Nationale des Syndicats d'artistes musiciens (SNAM-CGT)
- Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles (SYNPTAC-CGT)
- Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle du cinéma, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC-CGT)
- Syndicat national des Artistes et des Professionnels de l'animation, du Sport et de la Culture (SNAPAC-CFDT)
- Fédération Communication Conseil Culture (F3C-CFDT)